

LE SYSTÈME D'ALERTE PRÉCOCE SUR LES DROGUES : UN OUTIL DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES RISQUES

M. Hogge

The early warning system on drugs: a tool designed for prevention and harm reduction

According to the European Monitoring Center for Drugs and Drug Addiction, the availability of new synthetic drugs is rising, it being a new threat that public policies and healthcare professionals must deal with. Indeed, numerous ersatz of standard drugs are currently sold "legally", mainly on the Internet, and this without any production norms, quality control, or understanding of their pharmacological effects and toxicological profile. To assess the extent of this phenomenon and cope with it, the European commission has set up an early warning system designed to gather information on these new products, assess their risks, and eventually ban them. This system is also used to quickly inform professionals and drug users when a product with increased health risks is made available. In this article, we sought to describe in full details the early warning system as it is implemented in Belgium, specifically in its French-speaking part.

KEY WORDS

New synthetic drugs, legal highs, drug use, health risks, prevention, harm reduction, early warning system

De nombreux ersatz de drogues classiques apparaissent régulièrement sur le marché et sont vendues «légalement» sur Internet, en l'absence de normes de production et alors que leur profil pharmacologique et toxicologique est généralement inconnu. Pour mesurer l'ampleur de ce phénomène et tenter d'y réagir, la Commission européenne a mis en place un système d'alerte précoce, qui permet de mieux connaître ces nouveaux produits, d'en évaluer les risques et éventuellement de conduire à leur interdiction. Ce système permet aussi d'informer rapidement les professionnels et les usagers de drogues lorsqu'un produit présentant un risque accru pour la santé est en circulation.

LE SYSTÈME D'ALERTE PRÉCOCE AU NIVEAU EUROPÉEN

Le système d'alerte précoce sur les drogues (*Early Warning System - EWS*) a été mis en place par la Commission européenne dans le cadre de l'« Action commune du 16 juin 1997 fondée sur l'article K.3 du traité de l'Union européenne, relative à l'échange d'informations, à l'évaluation des risques et au contrôle des nouvelles drogues de synthèse» (article modifié par la décision du 10 mai 2005). Il est implémenté au niveau de l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT), lequel est chargé de centraliser et de valoriser les informations récoltées par les pays membres via l'intermédiaire des points focaux nationaux du réseau REITOX (Réseau Européen d'Information sur les Drogues et les Toxicomanies). Ces points focaux ont notamment pour mission de transmettre à l'OEDT des informations relatives aux nouvelles substances psychoactives détectées sur leur territoire (formule chimique, description de l'échantillon, quantités saisies, nombre d'occurrences annuelles, etc.).

Ce système a été mis en place en raison de l'apparition, de plus en plus fréquente au cours des années 1990, de nouvelles drogues de synthèses (NDS), substances qui étaient à l'époque le plus souvent dérivées de la MDMA et des amphétamines, et pour lesquelles des informations relatives aux effets et à la dangerosité n'étaient pas disponibles.

Au niveau européen, l'EWS alimente les rapports conjoints développés par l'OEDT et Europol (*EMCDDA-Europol joint reports*) afin de capitaliser les connaissances permettant de décrire au mieux certaines nouvelles substances psychoactives (*objectif d'échange d'informations*). Il permet aussi d'alimenter les procédures d'évaluation des risques enclenchées à la demande du Conseil lorsque certaines substances en libre circulation sont soupçonnées d'engendrer des risques importants pour la santé (*objectif d'évaluation des risques*), cette procédure pouvant *in fine* déboucher sur une interdiction de commercialisation de ces substances à l'échelle de l'Union européenne (*objectif de contrôle*).

Au-delà de ces objectifs officiels, l'EWS fait aussi souvent l'objet d'une réappropriation au niveau national afin de servir de système de veille sanitaire, permettant d'informer les travailleurs de terrain et les usagers de drogues de la circulation de nouvelles substances potentiellement dangereuses, d'échantillons

de drogues connues hautement dosés en principe(s) actif(s), ou encore de la présence de produits de coupe présentant un risque important sur le plan sanitaire. Nous allons illustrer cette réappropriation à partir du système d'alerte précoce belge.

LE SYSTÈME D'ALERTE PRÉCOCE AU NIVEAU BELGE

L'EWS a été formalisé au niveau belge dans une « note politique du Gouvernement fédéral relative à la problématique de la drogue » datant du 19 janvier 2001, qui précise brièvement la manière dont le système doit être organisé et opérer au niveau fédéral. Cette note est à la base de la création, en 2002, du *Belgian Early Warning System on Drugs* (BEWSD), une unité développée au sein du programme drogues de l'Institut Scientifique de Santé Publique (ISSP), spécifiquement dédiée au fonctionnement et à la coordination du EWS. Afin d'améliorer la diffusion d'informations des laboratoires cliniques ou toxicologiques vers le BEWSD, l'arrêté royal du 14/07/2003, modifié par celui du 17 octobre 2006, précise que ces laboratoires sont tenus de signaler quotidiennement au BEWSD les résultats d'analyses toxicologiques ou biologiques qui se sont révélés positifs pour les drogues illicites autres que le cannabis, ainsi que pour les NDS. Il en va de même pour les résultats d'analyses biologiques des personnes intoxiquées ou décédées suite à la consommation de drogue(s) illicite(s) ou de NDS, même si ces analyses sont réalisées dans le cadre d'une instruction judiciaire ou d'une enquête judiciaire¹.

MODE DE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME D'ALERTE PRÉCOCE BELGE

Au niveau belge, comme dans d'autres pays, la mise en œuvre du EWS dépasse les seules drogues de synthèse pour intégrer également les nouvelles drogues en général, les nouveaux modes de consommation ou encore les échantillons fortement concentrés de drogues connues (y compris légales), susceptibles d'entraîner une augmentation des risques pour le consommateur. Ce système est coordonné au niveau national par l'ISSP (via le BEWSD), et géré au niveau communautaire par le VAD (*Vereniging voor Alcohol- en andere Drugproblemen*, pour la Flandre) et Eurotox (pour la Wallonie et la région de Bruxelles-Capitale). Dans ce contexte, la politique d'Eurotox en matière d'alerte précoce est strictement axée sur la prévention et

la réduction des risques pour les usagers potentiels, dans une démarche de santé publique.

Comme on peut le voir sur la figure 1, ce système est principalement alimenté par les résultats d'analyses réalisées par les laboratoires toxicologiques sur certains échantillons prélevés lors de saisies policières ou douanières, ainsi que, dans une moindre mesure, par les résultats d'analyse de produits soumis par des usagers de drogues au service de *testing* de produits psychotropes développé par l'asbl Modus Vivendi dans certains lieux festifs ainsi que dans le lieu d'accueil Modus Fiesta à Bruxelles². Mais il est également alimenté par les prélèvements biologiques (de sang et d'urine) analysés par les laboratoires de biologie clinique des hôpitaux ou des services médico-légaux, effectués lors d'intoxications ou morts suspectes. Les résultats de ces différentes analyses sont communiqués (voir toutefois la réserve mentionnée à la note de bas de page 1) de manière régulière au BEWSD, qui analyse l'information et juge de la pertinence (parfois après consultation du VAD et d'Eurotox, sous-point focaux pour l'OEDT) de recourir à l'EWS belge pour diffuser une information ou un message d'alerte précoce. Enfin, ce système est également alimenté de manière complémentaire par d'éventuels constats ou signalements d'intervenants de 1^{er} ou 2^{ème} ligne belges ou transfrontaliers, ainsi que par les alertes lancées par les points focaux d'autres pays européens, lesquelles sont parfois susceptibles de concerner également les usagers vivant en Belgique.

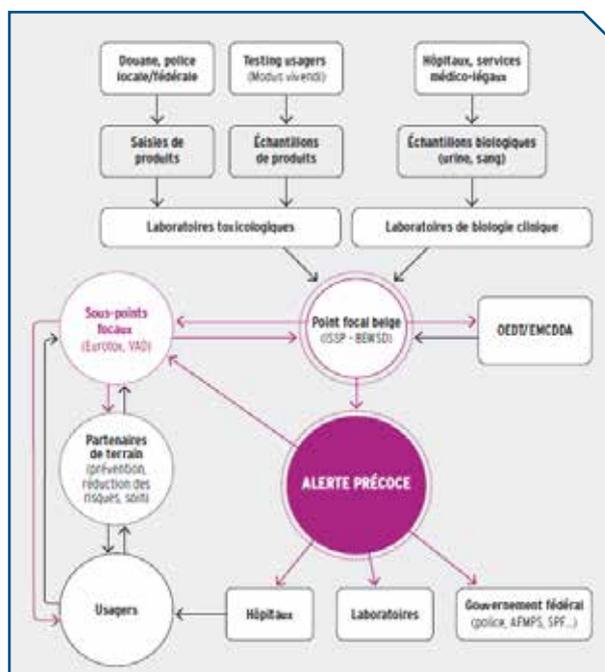


Figure 1. Flux d'information au sein du système d'alerte précoce belge

¹ Malgré ces avancements, le BEWSD peine encore actuellement à obtenir rapidement et systématiquement les résultats d'analyses lorsqu'une instruction judiciaire est en cours, parce que les laboratoires ou les juges d'instruction ont pour habitude de se réfugier derrière la disposition du secret de l'instruction afin de ne pas avoir à communiquer ces résultats. Légalement, ce refus ne devrait plus être recevable puisque la loi de 1921 a récemment fait l'objet d'un amendement (Moniteur belge du 10/03/2014) afin que l'on ne puisse plus invoquer le secret de l'instruction pour ne pas communiquer d'information dans ce contexte.

² En 2014, 147 demandes d'analyse de produits ont été adressées au lieu d'accueil Modus Fiesta, parmi lesquelles 4 échantillons ont donné lieu au lancement de 3 alertes précoces (1).

Les informations diffusées à travers l'EWS belge sont de deux types :

- les messages d'information: ils sont destinés uniquement aux intervenants de terrain, et peuvent informer, par exemple, de la circulation en Belgique d'un nouveau produit sans dangerosité apparente ;
- les messages d'alerte précoce : ils sont diffusés de manière pyramidale afin d'informer rapidement les intervenants de terrain et les usagers de drogues des risques liés à la consommation d'un produit relativement bien identifié. Ces messages d'alerte sont initialement lancés par le BEWSD, qui les communique aux points focaux régionaux (VAD et Eurotox) ainsi qu'aux hôpitaux, laboratoires et autres structures gouvernementales (police, SPF santé, etc.). Eurotox et le VAD se chargent ensuite de les relayer (après adaptation de la forme et du contenu) vers des intervenants de terrain et les usagers via différents canaux: mailing liste d'intervenants en prévention, réduction des risques et soins, sites Internet d'Eurotox, de Modus Vivendi et d'Infor-Drogues, partenaires du label *Quality Nights* ou d'autres interventions en milieu festif, blogs ou forums Internet destinés aux usagers, réseaux sociaux, etc. Certaines alertes diffusées par Eurotox sont également relayées en France via les associations ASUD (Auto-support des usagers de drogues) et Techno+.

Eurotox adapte systématiquement les alertes lancées par le BEWSD afin de les présenter sous un format A4 imprimable qui contient toutes les informations disponibles permettant d'identifier le produit (description, photo, signes distinctifs éventuels), et décrivant les effets et risques associés. Un parcours de la littérature scientifique et des sites ou forums spécialisés est également réalisé par nos soins lorsque nous avons affaire à des substances peu connues. Les alertes sont en outre complétées par une série de conseils de réduction des risques ainsi que par des renseignements utiles (numéro de téléphone des urgences, etc.). De manière générale, Eurotox et le VAD se réservent aussi le droit de ne pas diffuser auprès des usagers certaines alertes lancées par le BEWSD, par exemple lorsque la dangerosité du produit n'est pas avérée. Dans ce cas, nous informons toutefois les intervenants de terrain à travers un simple message d'information.

LE SYSTÈME D'ALERTE PRÉCOCE EN QUELQUES CHIFFRES

Pour rappel, l'EWS a deux fonctions principales: détecter l'apparition de NDS (et en évaluer la dangerosité) et informer les intervenants de terrain et les usagers de drogues lorsque la santé de ces derniers est menacée pour une

raison précise (échantillon hautement dosé, nouveau produit toxique, etc.). Nous allons donc aborder successivement les statistiques relatives à la détection de NDS ainsi qu'au lancement des alertes précoces.

Les NDS détectées en Belgique et en Europe de 2005 à 2014

Le nombre de NDS recensé sur le territoire européen était relativement peu élevé et constant au début des années 2000, mais il n'a cessé de croître ces dernières années, passant de 13 NDS en 2008 à 101 en 2014, comme on peut le voir sur la figure 2. L'EWS belge a quant à lui recensé un total de 42 NDS sur la période 2005-2011, contre 164 au niveau européen (2), et 31 nouvelles molécules ont été détectées en 2014 sur notre territoire (dont 12 cannabinoïdes de synthèse). De manière générale, la propagation des NDS est un phénomène mondial, quoique particulièrement observé en Europe, peut-être en raison de l'efficacité du EWS (3). Cette augmentation est en outre attribuable au développement du marché des « euphorisants légaux » (*legal highs*), ces substances généralement de nature synthétique qui sont créées ou proposées spécifiquement par des entrepreneurs peu scrupuleux afin de contourner la loi sur les stupéfiants³, et qui sont le plus souvent vendues via Internet.

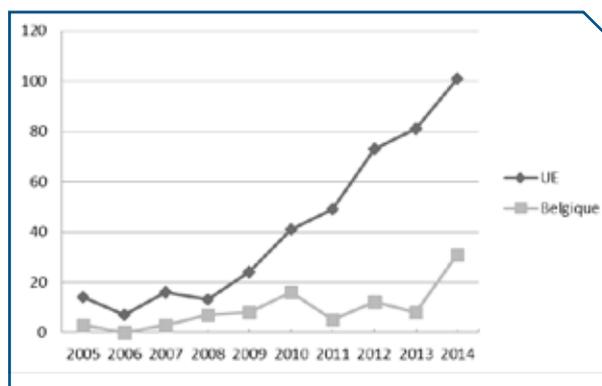


Figure 2. Nombre de NDS détectées en Belgique et en Europe de 2005 à 2014

Sources : BEWSD database/EMCDDA

³ En effet, dans la plupart des pays, les lois qui régissent l'interdiction d'achat, de détention/usage et de trafic (fabrication, transport et vente/offre) de substances soporifiques ou stupéfiantes s'appliquent à une liste de produits spécifiques, liste principalement dictée par des conventions internationales. Toute molécule qui ne figure pas sur cette liste échappe donc *de facto* au système législatif en vigueur, puisqu'elle n'est pas explicitement prohibée. Il faut savoir que les NDS sont systématiquement vendues comme « non-déstinées à la consommation humaine » afin de contourner également la loi sur les substances réglementées telles que les médicaments ou les compléments alimentaires. A noter que la loi belge sur les drogues a été modifiée en février 2014 afin de tenter de contrer ce phénomène: les substances psychoactives pourront en effet désormais être interdites de manière globale et anticipative sur base de classifications moléculaires génériques. Cette approche législative est toutefois jugée peu efficace par certains spécialistes (4).

Les alertes précoces diffusées par Eurotox de 2005 à 2014

La figure 3 illustre clairement que le nombre d'alertes précoces diffusées par Eurotox a considérablement augmenté en 2013 ainsi qu'en 2014, en grande partie en raison d'une augmentation des alertes portant sur des NDS : en effet, 9 alertes sur 15 en 2013 et 5 alertes sur 12 en 2014 portaient sur une ou plusieurs NDS.

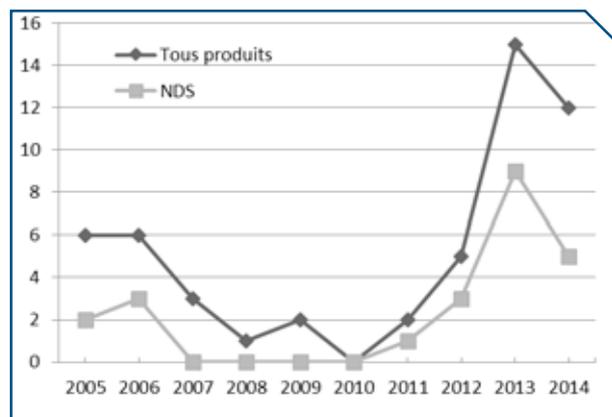


Figure 3. Nombre d'alertes précoces diffusées par Eurotox de 2005 à 2014

RECOMMANDATIONS PRATIQUES :

- Pour consulter les alertes précoces d'Eurotox : www.eurotox.org
- Pour recevoir les alertes précoces d'Eurotox par email: inscrivez-vous via l'adresse email info@eurotox.org en mentionnant votre nom et votre profession.
- Pour plus d'informations sur les NDS : téléchargez notre livret thématique dans la rubrique documents de notre site www.eurotox.org

RÉFÉRENCES

1. Modus Vivendi. *Rapport d'activités Fédération Wallonie-Bruxelles : Projet d'analyse de produits psychotropes*. Modus Vivendi, Bruxelles, 2015.
2. Van der Linden G, Antoine J, Blanckaert P, van Busse JCH. *Les nouvelles substances psychoactives en Belgique: analyse des données d'enregistrement du système belge d'alerte précoce relatif aux drogues*. WIV-ISP, Bruxelles, 2012.
3. UNODC. *The challenge of new psychoactive substance - A report from the Global SMART Programme*. United Nations Office on Drugs and Crime, Vienna, 2013.
4. van Amsterdam J, Nutt D, van den Brink W. Generic legislation of new psychoactive drugs. *J Psychopharmacol* 2013, 27: 317-324.

Correspondance

Dr. MICHAËL HOGGE

Docteur en sciences psychologiques
Chargé de projets à Eurotox
Eurotox asbl - Observatoire Socio-épidémiologique
alcool-drogues
Rue Jourdan 151 - 1060 Bruxelles
Tél. : 02/5394829
E-mail : michael.hogge@eurotox.org